

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE L'ASSISTANT
ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE LA COORDINATION PROVINCIALE DU
SUD-KIVU DU PROJET DE STABILISATION ET DE RELEVEMENT DE L'EST DE
LA RDC**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un prêt d'un montant de (250 millions de dollars) de l'Association Internationale de Développement (IDA) au titre de Financement du Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (P175834) a pour objectif de soutenir : (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et (ii) la réinsertion socio-économique durable de personnes sorties des forces et groupes armés des communautés situées dans les zones ciblées des provinces de Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

La justification économique du projet est basée sur les éléments suivants : La nécessité de jeter les bases d'un relèvement à plus long terme en créant une plate-forme de projet décentralisée de " stabilisation ", intégrée dans l'administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les recettes de l'État puissent garantir la pérennité de l'action.

Une nouvelle structure de mise en œuvre préparerait une base pour des investissements de stabilisation et de relèvement à plus long terme. En outre, investir dans une nouvelle structure pourrait être combiné avec un soutien au Gouvernement dans le renforcement des systèmes déconcentrés de gestion des finances publiques et la mobilisation des recettes afin qu'un tel processus de redressement puisse être soutenu par l'État à moyen terme.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans environ 880 communautés ; il soutiendra également directement les moyens de subsistance d'environ 124000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités d'aide au développement pour jouer un rôle potentiellement transformateur.

Le Projet a cinq composantes répartis de la manière suivante ;

1. Composante I : Stabilisation communautaire (75 millions de dollars)

Cette composante ciblera environ 430 communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD ou collectivités locales) identifiées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et localisation d'un sous-projet, la composante attribuera un plafond de 150 000 USD par communauté. En supposant une facilitation globale des composantes et des frais généraux de 15 pourcent, cela permettrait le financement d'environ 430 communautés et d'un minimum de 433 sous-projets.

1.1.Sous-composante I.A : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification communautaire participative (20 millions de dollars US)

1.2.Sous-composante I.B : Investissements dans les infrastructures sociales et économiques communautaires (130 millions de dollars US)

2. Composante II : Réintégration à base communautaire (135 millions de dollars)

2.1.Sous-composante II (a) : Réintégration communautaire des personnes associées aux groupes désarmés

2.2.Sous-composante II (b) : Réintégration des communautés vulnérables.

3. Composante III : Renforcement des institutions axé sur l'augmentation des revenus (20 millions de dollars)

4. Composante IV : Gestion de projet et recherche (20 millions de dollars)

4.1.Sous-composante IV.A : Gestion du programme

4.2.Sous-composante IV.B : Recherche et apprentissage

5. Component 5: Contingence d'Intervention d'urgence (CERC) (US\$0 million de dollars)

La RDC se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour le recrutement d'un Assistant Administratif et Logistique de la Coordination provinciale du Sud-Kivu. Il est placé sous l'autorité directe du Coordonnateur provincial du Sud-Kivu, à qui il rend compte de ses activités. Il est en charge de l'administration, de l'Assistance Comptable, de la Trésorerie et de la Logistique. . A ce titre, il travaille en étroite collaboration avec le Comptable et tous les autres services de la Coordination générale du Projet.

II. Fonctions et Responsabilités

Sous l'autorité directe du Comptable Provincial du Sud Kivu à qui il rend compte de ses activités, l'Assistant Administratif, Comptable et Trésorier assure les fonctions administratives, d'assistance comptable et de trésorerie de la Coordination Provinciale du projet basée à Bukavu.

A cet effet, il exerce les tâches ci-après :

Sur le plan Administratif

- Mettre en application l'organisation de l'administration et les outils de travail nécessaires ;
- Tenir à jour les dossiers individuels du personnel ;
- Assurer le suivi des mouvements du personnel du projet (arrivée, sortie et départ) ;
- Préparer la paie mensuelle du personnel et la soumettre au RAF pour analyse ;
- Préparer éventuellement la situation des organismes sociaux et fiscaux ainsi que la prise en charge des diverses formalités administratives ;
- Faire le suivi des dossiers d'exonération des biens et services du projet auprès des services de l'Etat ;
- Préparer et gérer le planning de congé annuel du personnel ;
- Soumettre au Coordonnateur provincial les cas sociaux à gérer ;
- Gérer les courriers entrants et sortants (factures à honorer etc.) au service administratif et financier ;
- Participer aux audits annuels et aux revues de supervision de la Banque mondiale ;
- Assurer la rédaction de certaines correspondances,

- Préparer les missions de terrain et suivre les demandes de paiement/remboursement des frais de mission ;
- Préparer les réunions de service, prendre des notes et préparer les comptes rendus ;

Sur le plan logistique

- Assurer le classement et l'archivage physique et électronique des documents du projet ;
- Superviser les chauffeurs et les équipements (véhicules, groupes électrogènes, machines, mobiliers etc.) du projet ;
- Contrôler la tenue des carnets de bord des véhicules ;
- Gérer le ravitaillement en carburant des véhicules ;
- Assurer le suivi de renouvellement des documents des véhicules (assurance, vignette, contrôle technique)
- Tenir à jour le répertoire des interlocuteurs : équipe de la Banque mondiale, autorités des ministères en relation avec le projet, fonctionnaires du gouvernement central et des gouvernements provinciaux concernés, services et organisations en relation avec les activités du projet ;
- Assurer l'intérim de Comptable en cas de congé, empêchement ou vacance ;
- Exécuter toute autre tâche administrative demandée par la hiérarchie pour l'intérêt du projet.

III Profil requis

- ✓ Etre titulaire d'un diplôme supérieur (BAC+3) en comptabilité, gestion financière, ou tout autre diplôme équivalent ;
- ✓ Avoir une expérience professionnelle avérée d'au moins Huit (8) ans dont quatre (4) ans au moins dans le domaine de l'administration, des finances et de comptabilité dans une Structure de développement ou une ONG financée par les grands bailleurs de fonds (avoir travaillé avec la Banque mondiale serait un atout) ;
- ✓ Avoir des solides compétences en comptabilité, et connaître les règles, principes, lois et autres réglementations dans le domaine comptable ;
- ✓ Avoir des solides compétences en informatique notamment en logiciel de traitement comptable (la maîtrise de TOM²PRO serait un atout) ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des procédures, directives et politiques de la Banque mondiale ou de tout autre bailleur sur la mobilisation des ressources, la passation des marchés/contractualisation, la gestion financière et comptable et l'audit des comptes.
- ✓ Avoir la capacité à établir des priorités relatives au travail ;
- ✓ Etre animé de souci de précision et de détail ;
- ✓ Etre capable de travailler en équipe et dans un environnement multiculturel et multidisciplinaire ;
- ✓ Etre capable de travailler sous pression
- ✓ Etre apte à organiser et à planifier ;
- ✓ Etre intègre et crédible ;
- ✓ Avoir une bonne expression orale et écrite en français.

IV. Durée de la mission

La durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement.

La mission se déroulera à Bukavu avec éventuellement des missions à l'intérieur de la province du Sud-Kivu.

V. Mode de recrutement

Le processus de passation des marchés sera conduit par la méthode de sélection des consultants individuels par approche ouverte conformément à la Nouvelle Règlementation de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de Juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018, Novembre 2020 et Juin 2023.

Les fonctionnaires ou Agents des structures publiques centrales ou provinciales peuvent faire acte de candidature, mais, en cas de recrutement, le candidat fonctionnaire retenu devra au préalable obtenir une mise en détachement (cf. articles 23, 32, 33 et 34 du statut des fonctionnaires)-

Annexe : Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses

Directives pour la sélection et l'emploi de Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID, datées de janvier 2011 :

« Fraude et Corruption »

1.23 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), aux consultants et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la passation et de l'exécution des marchés financés par la Banque [*Note : Dans ce contexte, toute action entreprise par un consultant ou un de son personnel, ou ses agents, ou ses sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés, pour influencer le processus de sélection ou l'exécution du contrat pour un avantage indu, est inacceptable*]. En vertu de ce principe, la Banque :

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité¹ ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation² ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités³ ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions⁴ ;
 - (v) se livre à des « manœuvres obstructives »

¹ Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

³ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement..

⁴ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen ;
- (b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services, ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque⁵, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque : et ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service⁶ au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et
- (e) exigera que la Demande de Propositions, le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des consultants, soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, prestataires de services ou fournisseurs, qu'ils autorisent la Banque à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des propositions et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁵ Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : (i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et (ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

⁶ Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit: (i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l'évaluation technique de la proposition du consultant ; ou (ii) désigné par l'Emprunteur.